

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC 210521 064

portant sur

DON DE NICOLAS AUBERT AU MUSÉE DE LODÈVE

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 9,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

CONSIDÉRANT que le projet scientifique et culturel validé en son temps par les élus, valorise l'importance des collections Sciences de la Terre et archéologie, le musée cherche régulièrement à enrichir ses collections par l'intermédiaire de dons ou de dépôts,

CONSIDÉRANT qu'une des missions premières d'un musée de France est, au-delà de la sauvegarde, de l'étude, de la transmission et de la valorisation de ses collections, d'acquérir des œuvres destinées à enrichir ses collections,

CONSIDÉRANT que le don sera présentée prochainement à la commission d'acquisition de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie pour régularisation,

CONSIDÉRANT que Nicolas AUBERT, demeurant 33 rue Maximilien Robespierre 34590 Marsillargues, propose au musée de Lodève la donation de plusieurs fossiles,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don de Nicolas AUBERT de plusieurs fossiles cités ci-dessous :

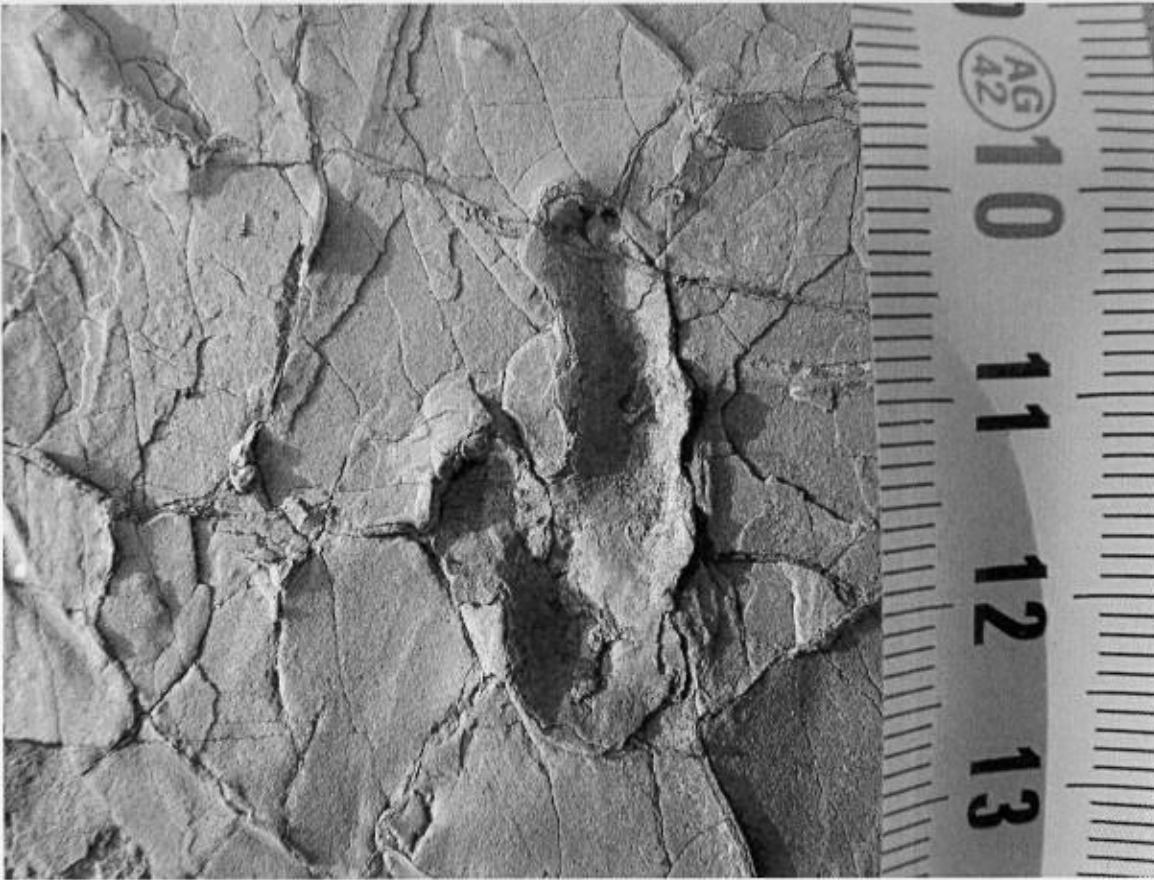
- fossiles de plantes et graines du Carbonifère supérieur (- 305 millions d'années) de Graissesac,
 - fossile d'une piste d'arthropleura, mille patte géant du Carbonifère supérieur (- 305 millions d'années) de Graissesac, qui a déjà fait l'objet d'une publication en lien avec le musée,
 - fossiles de plantes ou de traces de pas du bassin permien lodévois (- 299 à - 259 millions d'années),
 - fossile d'une trace de pas d'un crocodile du Jurassique inférieur (- 190 millions d'années) de la carrière de Sauclières,
- dont un est présenté sur la photo jointe à la présente décision,

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmise au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le vingt et un mai deux mille vingt et un,

Le Président,
Jean-Luc REQUI





Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.